REPUBLIQUE FRANCAISE		Dossier n° DP06300323A0097
Commune d'AMBERT		Date de dépôt : 07/08/2023 Demandeur : EDF ENR représentée par Monsieur DECLAS Benjamin Pour : Installation de panneaux photovoltaïques Adresse terrain : 220 Chemin des Roches de Gourre - 63600 AMBERT

ARRÊTÉ
portant retrait d'une déclaration préalable au nom de la commune d'AMBERT

Le Maire d'AMBERT,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 11/03/2021 ;

Vu la non-opposition à une déclaration préalable délivrée le 30/08/2023 ;

Vu la demande de retrait déposée le 25/09/2023 ;

ARRÊTE

ARTICLE UNIQUE

La non-opposition à la déclaration susvisée **est RETIREE.**

AMBERT, le 28 SEP. 2023

Le Maire
POUR LE MAIRE
L'Adjoint délégué
Stéphanie ALLEGRE-CARTIER

MAIRIE D'AMBERT (Puy-de-Dôme)

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.